

La CEF communique sur Points-Coeur

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Brèves](#), [Conférence épiscopale](#), [Eglise en France](#), [Perepiscopus](#)

Date : 18 juillet 2018



Points-Cœur

Etre présent auprès des plus souffrants
Transmettre une culture de compassion

La Conférence des évêques de France apporte les explications suivantes concernant des décisions récentes relatives à l'œuvre Points-Cœur, sur la base d'informations confirmées par le diocèse de Fréjus-Toulon qui, avant de communiquer lui-même attend de faire le point avec les responsables de Points-Cœur sur la portée canonique et pastorale de ces décisions.

- **Thierry de Roucy**, fondateur des associations de l'œuvre Points-Cœur a effectivement été renvoyé de l'état clérical par décision du Saint-Siège portée à la connaissance de l'intéressé à la fin du mois de juin 2018.
- Par ailleurs, la Congrégation pour les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique (CIVCSVA) vient aussi de confirmer le décret de l'évêque de Fréjus-Toulon du 6 juillet 2017 supprimant la branche sacerdotale de l'œuvre Points-Cœur, à savoir l'association publique de fidèles cléricale Fraternité Molokai. Cette suppression est motivée par la désobéissance, le manque de confiance et de sens ecclésial de cette association, sur des sujets importants, ce qui empêche tout dialogue avec l'évêque responsable et enferme l'association dans son auto-référencement.

L'œuvre Points-Cœur comporte encore deux associations : l'association privée de fidèles qui porte l'activité des Points-Cœur et encadre les volontaires, ainsi que l'association publique en vue de devenir institut de vie consacrée des Servantes de la Présence de Dieu. Ces deux associations sont maintenues et accompagnées dans leurs missions avec toutes les précautions nécessaires.

- Les jeunes gens qui envisagent de s'engager comme volontaires dans Points-Cœur ne doivent pas être découragés ni empêchés, dans la mesure où ces volontaires œuvrent effectivement auprès des plus pauvres. Ils doivent cependant être mis au courant des difficultés rencontrées par cette œuvre et des risques d'auto-référencement qu'elle comporte. Ils doivent aussi être alertés sur la situation de son fondateur, dont certains

éléments de doctrine spirituelle ont gravement nui aux membres de Points-Cœur. D'après les informations reçues et dans la situation actuelle, le départ de volontaires avec Points-Cœur ne peut être admis que s'il ne s'agit pas de démarches vocationnelles en vue de la vie consacrée ou sacerdotale. La CEF souligne l'appréciation positive des évêques qui accueillent un Points-Cœur, là où les volontaires œuvrent effectivement auprès des plus pauvres.